

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 19 (1927)
Heft: 3

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Revue syndicale suisse

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

19^{me} année

MARS 1927

N° 3

La situation financière des Chemins de fer fédéraux

Par *Robert Bratschi*.

I.

Les Chemins de fer fédéraux sont la plus grande entreprise d'Etat de notre pays. Aussi leur situation financière revêt-elle une grande importance pour le crédit général du pays et pour la situation du change suisse. Il est vrai qu'il existe une disposition légale, en vertu de laquelle les Chemins de fer fédéraux doivent se subvenir à eux-mêmes. Le fisc ne doit leur allouer aucune subvention; par contre, les bonis réalisés par les Chemins de fer fédéraux doivent être utilisés entièrement pour l'amélioration de l'exploitation et de l'administration ainsi que pour la réduction des tarifs. Cependant, la Confédération est garante des engagements des Chemins de fer fédéraux. En cas de nécessité, c'est elle qui aurait à répondre de ces engagements.

A fin 1925, les dettes fixes et flottantes des Chemins de fer fédéraux s'élevaient à 2,6 milliards de francs. Le compte d'établissement, y compris les constructions non terminées, se monte à la somme de 2,38 milliards de francs. A l'actif figure un poste désigné « sommes à amortir », atteignant la somme de 235 millions de francs. Ce poste est une « non-valeur » et doit disparaître du bilan aussitôt que possible.

Le compte d'établissement se compose de la somme payée pour le rachat et des dépenses faites depuis le rachat des chemins de fer pour le développement du réseau et le complétement du matériel roulant. Pour le développement du réseau (établissement de nouvelles lignes et extension des lignes existantes par l'installation de voie double, la construction et la réfection de gares, le renforcement de ponts, la construction d'installations de sûreté de tous genres, etc.), il a été employé la somme de 590 millions de francs. Pour le matériel roulant, non compris l'électrification, on a dépensé 200 millions de francs. Jusqu'à fin 1928, l'électrification des